

**ELECTION 2023
DES GRANDS ELECTEURS DE L'INALCO POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE
DES ETUDIANTS AU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA
RECHERCHE (CNESER)**

LE PRESIDENT DE L'INALCO

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le décret n°90-414 du 14 mai 1990 portant statut de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;
- VU** l'arrêté du 24 février 2023 pris en application de l'article D. 232-4 du code de l'éducation pour la désignation des représentants étudiants au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** le règlement intérieur de l'Institut National des Langues et Civilisations Orientales ;

Article 1 – Des élections, via un vote à l'urne, sont organisées :

Du jeudi 20 avril (14h) au jeudi 27 avril 2023 (12h).

Article 2 - Nombre de sièges à pourvoir :

6 sièges

Article 3 - Horaire et lieux de vote :

Le vote se fera à l'urne, **au bureau 4.41** du Pôle des langues et civilisations.

Le scrutin sera ouvert du jeudi 20 avril à 14 h au jeudi 27 avril 2023 à 12 h. Le bureau sera ouvert de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h.

Article 4 - Listes électorales :

Sont inscrits sur les listes électorales : les étudiants élus, titulaires et suppléants, au conseil d'administration et au conseil scientifique. Leur inscription sur les listes électorales est faite d'office à partir des résultats des élections au conseil d'administration et au conseil scientifique.

L'administration de l'Institut invite les électeurs, par tous moyens et notamment par voie d'affichage, à consulter les listes électorales.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, qui constaterait que son nom ne figure pas sur la liste électorale, peut demander de faire procéder à son inscription.

Article 5 - Conditions d'exercice du droit de suffrage - Eligibilité - Candidatures :

Sont électeurs et éligibles tous les étudiants élus au conseil d'administration et au conseil scientifique.

Le scrutin étant un **scrutin de liste** sans panachage, ni vote préférentiel, mais avec possibilité de liste incomplète, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restant au plus

fort reste, chaque liste doit déposer une déclaration accompagnée d'une déclaration individuelle de candidature signée de chacun des candidats.

Le nom des organisations syndicales, nationales ou locales qui représentent la liste ou qui lui apportent leur soutien peut être précisé sur la déclaration de candidature et sur le programme.

Le dépôt de candidature est obligatoire. Seuls peuvent être candidats les électeurs inscrits sur la liste électorale avant la clôture du délai de candidature.

Un récépissé attestant du dépôt des candidatures, sous réserve des vérifications d'éligibilité, sera remis à chaque candidat représentant de liste.

L'administration de l'INALCO met les candidatures à la disposition des électeurs, par tous moyens et notamment par voie d'affichage.

1/ Modalités et dates de clôture pour le dépôt des candidatures :

Les candidatures peuvent être déposées à la Direction générale des services, bureau 4.41 du Pôle des Langues et civilisations du **jeudi 13 avril 2023 à 9 h au jeudi 20 avril 2023 à 12 h**. Il s'agit de la date et l'heure limite de dépôt après lesquelles aucune candidature ne sera acceptée.

Aucune liste et/ou candidature ne peut être modifiée ou retirée après la date limite prévue à l'alinéa ci-dessus.

Les listes doivent être soit déposées par le représentant de liste, habilité à représenter les candidats de la liste dans toutes les opérations électorales, auprès de la direction générale des services - bureau 4.41 – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13e, soit être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception au bureau chargé des élections de l'INALCO (direction générale des services – bureau 4.41 – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13e). Dans ce cas, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne aux dates et heures fixées ci-avant.

Les candidatures pourront être remises par courriel à l'adresse suivante : affaires.juridiques@inalco.fr

2/ Pièces à fournir lors du dépôt des candidatures :

Une déclaration de liste (**les listes peuvent être incomplètes**).

Les candidats sont classés par ordre préférentiel.

Le dépôt de liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature individuelle, datée et signée pour chacun des candidats.

Ces déclarations devront être accompagnées d'une copie de la pièce justifiant l'identité du candidat : carte d'étudiant ou autre pièce justificative d'identité.

Les formulaires de candidature de liste et des candidatures individuelles sont à retirer soit au bureau 4.41 de la direction générale des services – 65, rue des Grands Moulins – Paris 13ème, soit sur le site internet de l'Inalco (Vie de Campus > Actualités).

Article 6 - Professions de foi :

Dans la mesure où les candidats souhaitent diffuser une profession de foi, celle-ci sera remise avant la clôture du dépôt des candidatures. Elle ne devra pas dépasser une page format 21 cm X 29,7 cm recto/verso.

La publicité des professions de foi ne sera assurée qu'après vérification du respect des règles fondamentales de l'article L141-6 du code de l'éducation et de la charte de l'utilisateur de l'INALCO.

La diffusion papier des professions de foi est réalisée par les candidats qui auront à disposition, s'ils en font la demande auprès de l'administration de l'INALCO, la liste électorale.

Les candidats qui le souhaitent peuvent également transmettre leur profession de foi par courrier électronique à l'adresse suivante : affaires.juridiques@inalco.fr

La version transmise par messagerie doit impérativement être identique à la version papier.

La direction de l'Institut assure une stricte égalité entre les candidats

Article 7- Modalités de vote - Attribution des sièges :

Les grands électeurs de l'Inalco pour l'élection des membres du collège des étudiants au CNESER sont élus au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel, avec répartition des sièges à la proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste.

Le vote est obligatoirement personnel.

Pour les personnes ne pouvant se rendre au bureau de vote sur la période indiquée, il peut être donné **procuration** à un autre électeur.

Nul ne peut recevoir **plus de deux procurations**.

Article 8 - Dépouillement :

Les opérations de dépouillement sont opérées par la présidente du bureau de vote accompagnée de deux assesseurs.

Le dépouillement des votes aura lieu à l'issue du scrutin à compter de 12h, le 27 avril 2023.

Article 9 - Proclamation des résultats :

Le procès-verbal général des opérations de dépouillement des votes est préparé par la responsable des affaires juridiques.

Le Président proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats sont rendus publics immédiatement par voie d'affichage à l'INALCO au lieu de la centralisation des résultats 65, rue des Grands Moulins – Paris 13e et sur le site internet de l'Inalco.

Les procès-verbaux peuvent être consultés par toute personne intéressée qui en fait la demande.

Article 10 - La directrice générale des services de l'INALCO est chargée de l'exécution de la présente décision qui tient lieu de convocation des électeurs et sera portée à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur le site internet,

Fait à Paris, le 11 avril 2023

Le président de l'INALCO
Jean-François HUCHET



Béatrice ARGANT
DGS Adjointe

The image shows a blue ink signature of Béatrice ARGANT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'NATIONAL DES ETUDIANTS ORIENTALES' and 'DES LANGUES ET CIVILISATIONS'. The signature is written in a cursive style.

